

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011

## COMPTE RENDU

**Présent(e)s** : Joseph LE VÉE (pouvoir de Françoise DIEULESAINT), Guy JOLLY, Armel TOUBOULIC, Elisabeth DEMOY, Daniel DENIS, Madeleine BLANCHET, Emmanuel FAUCILLON, Jean ANGEE, Jérôme LE NOUVEL, Françoise LE FUR, Danièle GALLERNE, Jean Pierre LE GOFF, Anne HENRY, Jean Yves LE GUILLOUX et Michel JOUAN, Marie Christine PERRO (suppléante d'Eric CAMBRESY).

Evelyne THUEUX (DGS Centre Armor Puissance 4), Emilien POILVET (DGS Hermitage) et Béatrice LE LANN (Perceptrice).

**Absents excusé(e)s** : Eric CAMBRESY, Françoise DIEULESAINT (pouvoir à Joseph LE VEE), Annie PASCO, Lionel LAUBE (suppléant), Olivier PICHON (suppléant), Marie Paule MICHEL (suppléante).

Dominique THOMAS (DGS Plaintel), Céline BRETEL (DGS Ploelec) et Françoise LE DANTEC (DGS Bodéo).

**Nombre de votant(e)s** : 17

**Secrétaire de séance** : Jérôme LE NOUVEL

Avant de passer à l'ordre du jour, le président demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 6 octobre dernier. Le compte rendu **est adopté à l'unanimité**.

Le président propose d'ajouter une question relative à la détermination du prix de vente des terrains du parc du Grand Plessis. Le conseil accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

### Question n°1 : Vote des tarifs 2012 de la redevance ordures ménagères

Françoise LE FUR, vice présidente, fait part du compte rendu de la commission environnement du 29 novembre 2011, de la commission des finances du 7 décembre 2011 et propose aux élus de voter les tarifs 2012 de la redevance des ordures ménagères.

Sur proposition des commissions susvisées, il est proposé aux élus de voter les tarifs 2012 en apposant :

- une augmentation de 5% pour les tarifs 1 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8,
- le maintien du tarif 2011 pour la zone péri-urbaine,
- l'application d'un écart de 43 € entre le tarif 1 et le tarif 3.

Françoise LE FUR rappelle l'objectif de l'harmonisation des tarifs et précise que cette proposition permet de supprimer le tarif 2 (intermédiaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en appliquant chaque année ce mode de calcul.

Après délibération, le conseil **vote à l'unanimité** les tarifs de la redevance ordures ménagères pour l'année 2012 comme suit :

Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
Conteneurs individuels	Zone péri-urbaine	Zone rurale	Gîte et résidence Secondaire	Personne seule de + 60 ans	Conteneurs de 340 litres	Conteneurs de 750 litres	Conteneurs de 240 litres pour les entreprises, artisans et commerces
177,92 €	151,55 €	134,92 €	111,47 €	87,20 €	191,68 €	376,19 €	105,82 €

Pour information, le SMICTOM de Loudéac prévoit un accroissement de notre participation financière de 3 à 4 % pour l'année 2012 qui s'explique entre autre, par l'augmentation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et celle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

### Question n°2 : Vote des tarifs assainissement 2012

Le président propose à l'assemblée de voter les tarifs de facturation d'assainissement 2012 pour le déversement des eaux résiduaires et l'assainissement collectif pour les entreprises.

### 1) Tarifs de déversement des eaux résiduaires

Le président rappelle que la communauté facture aujourd'hui deux clients : la commune de Plaintel (en fonction des m<sup>3</sup>) et l'entreprise EPI BRETAGNE (en fonction de la DCO).

Les tarifs 2011 : 0,47 € /Kg DCO pour l'entreprise industrielle et 0,70 € /m<sup>3</sup> pour la commune de Plaintel.

Après délibération, **le conseil décide à l'unanimité**, de voter les tarifs 2012 comme suit :

- **0,48 €** par kg de DCO,
- **0,71 €** par m<sup>3</sup>.

### 2) Tarifs d'assainissement collectif pour les entreprises du parc du Grand Plessis

Le président rappelle la délibération du 27 avril 2010 relative à la facturation assainissement pour les entreprises installées sur le parc d'activités communautaire.

Pour une meilleure lisibilité et une gestion directe de la communauté (propriétaire des canalisations), les élus ont voté en 2011 un tarif unique de 1,80 € HT du m<sup>3</sup> (tarif identique à celui de Plaintel) et un abonnement annuel de 102,40 €.

Après délibération, **le conseil décide à l'unanimité**, de voter les tarifs comme suit :

- **1,84 €** du m<sup>3</sup>
- un abonnement annuel de **104,45 €** pour l'année 2012.

### Question n°3 : Vote des tarifs du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour les ALSH

Le vice président, Daniel DENIS, propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs des ALSH du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Il précise que les membres de la commission enfance jeunesse sont favorables à une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité**, de voter une augmentation d'environ 2 % pour les tarifs ALSH et un coût du repas de 3,70 € du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2012 (tableau récapitulatif des tarifs votés ci-joint).

### Question n°4 : Vote du séjour ski 2012

Le vice président, Daniel DENIS, propose à l'assemblée de délibérer sur le tarif du séjour ski 2012 (tarif 2011 : 360 €). La proposition de la commission enfance jeunesse est de 370 €.

Après en avoir délibéré, le conseil **vote à l'unanimité** le tarif de **370 €** pour le séjour ski 2012.

### Question n°5 : Vote du forfait des cycles « piscine scolaire »

Anne HENRY, présidente de la commission culturelle, rappelle l'aide octroyée aux écoles publiques et privées du territoire pour les cycles d'apprentissage à la natation.

Après examen des tableaux récapitulatifs (transmis par les écoles), les élus du bureau proposent de fixer à 153 € le forfait d'une séance avec un versement de 50 % d'acompte et le solde sur justificatifs pour l'année scolaire 2011-2012 (pour information : 150 € pour l'année scolaire 2010/2011).

Après délibération, le conseil **vote à l'unanimité** un forfait de **153 € / séance** avec un versement de 50 % d'acompte et le solde sur justificatifs pour l'année scolaire 2011-2012.

### Question n°6 : Signature de l'acte de cession de la parcelle ZC n°120 du Grand Plessis

Le président informe les élus de la délibération de la commune de Plaintel relative à l'acte de cession d'une parcelle à la communauté de communes.

Cette parcelle cadastrée section ZC n° 120 d'une surface de 6 a 36 ca est située dans le périmètre du parc du Grand Plessis.

Aussi, il est proposé aux élus d'autoriser le président à signer l'acte de cession gratuite pour cette opération.

Après délibération, le conseil **à l'unanimité, accepte** la cession gratuite de cette parcelle et **autorise** Daniel DENIS, vice-président, à signer l'acte administratif.

Par ailleurs, le président présente aux élus les panneaux de commercialisation qui seront mis en place sur le site du Grand Plessis, le long de la RD 700.

### Question n°7 : Décisions modificatives n°4

Béatrice LE LANN, comptable public, présente et explique à l'assemblée les décisions modificatives n° 4 sur le budget principal et le budget zone.

Le président propose aux élus de statuer sur cette question.

Après délibération, le conseil **décide à l'unanimité** la décision modificative n° 4 comme suit :

#### **Budget principal**

<b>Section fonctionnement</b>		
dépenses		
39116	Reversement au FNGIR	+ 211 325
022	Dépenses imprévues	- 211 325
<hr/>		
673	Titres annulés (bons MSA)	+ 2 500
022	Dépenses imprévues	- 2 500
<hr/>		
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 307
022	Dépenses imprévues	- 307
<hr/>		
<b>Section d'investissement</b>		
dépenses		
204158	Subvention d'équipement (SDE)	+ 85 102
276358	Prêt au budget de zone	- 85 102

#### **Budget de zone**

<b>Section fonctionnement</b>		
dépenses		
658	Charges diverses (TVA)	+ 5
605	Equipement et travaux	- 5

### Question n°9 : Présentation du projet de signalétique touristique

Guy JOLLY présente, sous forme de diaporama, le projet de signalétique touristique et rend compte de l'avis des membres de la commission tourisme du 15 novembre 2011 pour cette opération.

Il précise qu'un avis de publicité en procédure adaptée à été lancé et fait part des résultats aux membres du conseil.

Sur proposition de la commission, le conseil **émet un avis favorable** pour retenir l'offre de l'entreprise JEZEQUEL d'un montant de 25 150 € HT (sans les options).

Conformément à la délibération du 12 juillet 2011, il est rappelé que le président a le pouvoir délégataire pour les marchés publics à procédure adaptée.

Par ailleurs, Guy JOLLY présente le nouveau guide touristique élaboré en partenariat avec Quintin Communauté. Il indique qu'il sera diffusé en janvier 2012 et s'engage à être vigilant sur le contenu (adresses, sites..).

### Question n°10 : Réalisation d'un emprunt pour les travaux du parc du Grand Plessis

Le président rappelle la question n°7 du conseil du 12 juillet dernier, relative à la réalisation d'un emprunt pour les travaux d'extension du Grand Plessis.

Les membres de la commission des finances présentent aux élus les offres et les motivations qui les ont décidés à retenir un établissement bancaire.

L'objet est la réalisation d'un prêt financement aux collectivités locales de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations de développement économique prévues au budget 2011 et 2012.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, **délibère à l'unanimité**, pour le financement de ses opérations et le président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée du prêt** : 15 ans

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : 4,51 %

**Amortissement** : naturel

A cet effet, le conseil **autorise** le président, délégataire dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

### Question n°11 : Validation d'un plan de financement dans le cadre du contrat de territoire

Le président rappelle aux élus les modalités d'application du financement des projets inscrits dans le contrat le territoire et propose de valider le plan de financement relatif à la subvention pour l'extension du parc du Grand Plessis.

Programmation pour les périodes 2010, 2011 et 2012 du contrat de territoire			
CDC - développement économique			
Libellé	Montant de l'opération HT	Taux d'intervention	Subvention Conseil Général
Extension et aménagement du parc du Grand Plessis 1 <sup>ère</sup> tranche	3 152 000 €	9,23 %	290 930 €

Après délibération, le conseil **valide à l'unanimité**, le plan de financement, dans le cadre du contrat de territoire, comme présenté ci-dessus.

Le président détaille le tableau de programmation proposé pour l'année 2012 et précise qu'une clause de revoyure avec le Conseil Général est prévue en février prochain.

### Question n°12 : Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Le président rappelle l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le président précise que ces commissions existent dans les communes.

La loi de finances rectificative de 2010 apporte une modification à ce dispositif. En effet, la création d'une CIID pour les EPCI devient désormais obligatoire et le conseil communautaire doit délibérer à ce sujet avant le 31 décembre 2011.

Aussi, le président propose à Béatrice LE LANN d'intervenir pour expliquer aux élus la composition et le rôle de la CIID.

Après délibération, le conseil **décide à l'unanimité** la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de la communauté de communes,
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation des communes membres, le conseil communautaire **décide à l'unanimité** de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants (liste ci-jointe) :

- Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire (18)
- Commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire (2)
- Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire (18)
- Commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire (2)

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### Question n°13 : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays de Saint Briec

Le président rappelle que les statuts du syndicat Mixte du Pays de Saint Briec ont été approuvés par arrêté préfectoral du 12 septembre 2002, et modifié par les arrêtés du 4 mars 2003, 20 février 2004, 28 septembre 2004 et du 28 mars 2006.

Il est actuellement constitué en syndicat mixte ouvert et, parmi ses membres, figurent des personnes morales autres que des collectivités locales ou leurs groupements. Il regroupe en effet :

- Saint-Briec Agglomération
- Les communautés de communes de Lamballe Communauté, de Sud Goëlo, de la Côte de Penthièvre, de Quintin Communauté, du Pays de Moncontour et de Centre Armor Puissance 4
- Le Département des Côtes d'Armor
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre de commerce et d'industrie
- La Chambre des métiers et de l'artisanat

Ce statut ne lui permet pas de récupérer la TVA, ce qui est un handicap certain pour le financement de certaines opérations importantes et coûteuses, comme par exemple l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SCOT, du SAGE ou du plan de lutte contre les algues vertes.

Cette difficulté, rencontrée depuis plusieurs années, a conduit le syndicat, dès 2008, à envisager une modification de ses statuts et à demander aux chambres consulaires si elles acceptaient d'abandonner la qualité de membres du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc, tout en demeurant bien évidemment associées à ses travaux.

Cette modification a cependant été repoussée en raison de l'importance prise par le SAGE et les travaux qui en découlent et de la question qui s'est posée, en 2009 et 2010, de constituer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) porté par le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc. Il apparaissait plus simple de faire l'ensemble des modifications statutaires en même temps.

Le projet d'évolution du Syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc vers un Etablissement Public Territorial de Bassin n'ayant pas abouti, il apparaît nécessaire aujourd'hui de reprendre le projet initial de modification statutaire.

Ceci d'autant plus que le Conseil Général des Côtes d'Armor, en fin d'année dernière, a délibéré pour demander son retrait du Syndicat mixte. Etant amené à financer, à l'aide de subventions, plusieurs projets du Pays de Saint-Brieuc, il lui paraît préférable de ne pas en être membre tout en demeurant également associé à ses travaux.

Compte tenu de la volonté de continuer à travailler en partenariat avec les chambres consulaires et de les associer aux débats du Syndicat Mixte, il leur est proposé d'être membres associés non seulement au comité syndical mais aussi au bureau du Syndicat Mixte, ce qui n'est pas le cas dans le fonctionnement actuel.

Le projet de modification statutaire désormais envisagé porte donc principalement sur les membres du Syndicat mixte qui seraient limités aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant le pays de Saint-Brieuc :

- Saint-Brieuc Agglomération,
- Lamballe Communauté,
- Communauté de communes « Centre Armor Puissance 4 »
- Communauté de communes « Côte de Penthièvre »
- Communauté de communes du pays de Moncontour
- Quintin Communauté
- Communauté de communes du Sud Goëlo

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants,*

*Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.122-4 et L.122-12,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 mars 2003, 20 février 2004, 28 septembre 2004 et 28 mars 2006,*

*Vu les articles 7 et 12 de l'arrêté préfectoral précité précisant les modalités de délibérations et les conditions de retrait d'un membre,*

*Vu la délibération du comité syndical du Pays de Saint-Brieuc en date du 21 octobre 2011 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte,*

*Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte,*

*Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc disposent d'un délai de trois mois, à compter du 24 octobre 2011, (date de la notification de la délibération du comité syndical du Pays de Saint-Brieuc) pour se prononcer sur la modification envisagée, et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,*

*Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse,*

Entendu cet exposé, **les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** *approuvent* les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** *autorisent* le président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

## Question n°14 : Prix de vente des terrains sur le parc du Grand Plessis

Le président fait un point sur les travaux de viabilisation du parc du Grand Plessis et propose aux élus de statuer sur un prix de vente des terrains aux entreprises.

Après délibération, le conseil **décide à l'unanimité**, de vendre les terrains du parc du Grand Plessis à Plaintel pour un montant de **12 € HT / m<sup>2</sup>** dans le cadre du permis 1.

## Question n°15 : Informations et questions diverses

1- Calendrier des bureaux et conseils 2012 :

- Lundi 9 janvier à 14h30 à la CDC : bureau
- Lundi 23 janvier à 15h à la CDC : bureau
- Mardi 31 janvier à 18h à la CDC : conseil communautaire
- Lundi 6 février à 15h à la CDC : bureau
- Lundi 27 février à 15h à la CDC : bureau
- Jeudi 8 mars à 18h à la CDC : conseil communautaire
- Lundi 12 mars à 15h à la CDC : bureau
- Lundi 26 mars à 15h la CDC : bureau
- Lundi 16 avril à 15h à la CDC : bureau
- Jeudi 26 avril à 18h à la CDC : conseil communautaire

2- Les vœux communautaires sont prévus le 19 janvier 2012 à 20h à L'Hermitage Lorge.

3- Sur proposition des membres du bureau, il est proposé de travailler sur la réalisation d'un cyber base à l'échelle intercommunale.

Marie Christine PERRO en charge du dossier informe les élus de sa rencontre avec les techniciens du cyber base du Pays de Moncontour. Elle souhaite qu'un groupe de travail intéressé par le sujet se mette en place et précise qu'il sera chargé d'élaborer des hypothèses de mise en œuvre en termes de fonctionnement, de répartition géographique, de coût financier...

Après discussion, le groupe de travail est composé des représentants suivants :

- Marie Christine PERRO
- Jérôme LE NOUVEL
- Michel JOUAN ou Anne HENRY,
- Jean Pierre LE GOFF ou Marie Paule MICHEL

Le Président,  
Joseph LE VEE,

Le secrétaire de séance,  
Jérôme LE NOUVEL,